

10. Dispositions finales.

Accord de l'élève et des Parents.

Nous / je soussigné(s)

.....

Domicilié(s) à

Rue n°

Déclare(rons) avoir inscrit mon/mes enfant(s)
prénom(s)

.....

A l'école paroissiale fondamentale de Courcelles-Sarty,
72, rue Général de Gaulle ou 57, rue du Temple
à 6180 Courcelles.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du
règlement de l'école et en avoir pris connaissance.

Nous acceptons ce règlement.

Fait à, le

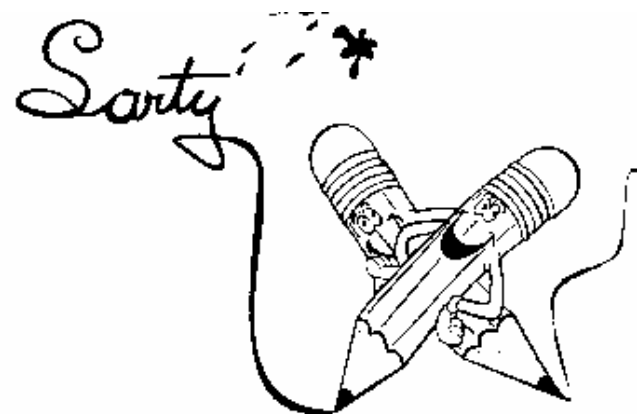
Signature de l'élève

.....

Signature des/du parent(s)

Ou de la personne qui en assure la garde de
fait ou de droit.

.....



Ecole Paroissiale de Courcelles – Sarty
72, rue du Général de Gaulle
57, rue du Temple
6180 Courcelles
tel et fax : 071/ 46.22.26.
www.sarty.be

Règlement d'ordre intérieur.

1. Présentation.

1.1. Siège social du Pouvoir Organisateur.

ASBL Ecole Paroissiale Fondamentale de Courcelles-Sarty
Association sans but lucratif.
126, rue du Général de Gaulle
6180 COURCELLES.

Annexes publiées au moniteur belge sous le n° 9759/87 à la date du 02.07.87

Président : Monsieur André ROMAIN.

1.2. Implantation 1 et siège administratif.

Ecole Paroissiale Fondamentale de Courcelles-Sarty
Ecole du Haut.
72, rue du Général de Gaulle
6180 COURCELLES
Tel et Fax : 071/46.22.26.

Mail : dir.sarty.courcelles@prim.cfwb.be

Direction : Monsieur Vincent COLART.

Secrétariat : Madame Isabelle MEUREE.

1.3 Implantation 2.

Ecole Paroissiale Fondamentale de Courcelles-Sarty
Ecole du Bas.
57, rue du Temple
6180 COURCELLES.
Tel : 071/45.49.80.

www.sarty.be

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

9. Quelques adresses intéressantes.

Centre PMS :

Centre PMS 2 Libre
Route de Beaumont, 71
6030 Marchienne-au-Pont
tel : 071/51.53.51.

centre Médical :

Centre Médical Libre de Gosselies
Rue des Fabriques, 35
6041 Gosselies
tel : 071/35.06.04.

6. Les Horaires.

Rentrée du lundi au vendredi à 8h.30.

Sortie du lundi au vendredi à 15h.15.,

le mercredi à 12h.10.

Temps de midi : de 12h.10 à 13h.15.

7. Les garderies.

Les enfants inscrits à la garderie et à l'étude recevront un règlement approprié ainsi qu'une fiche d'inscription individuelle.

8. Les Sanctions.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline et le manque de politesse répétés, la brutalité dans les jeux, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux, le non-respect du travail des ouvriers, des dames de l'entretien...

Toutes sanctions corporelles sont à rejeter, mais un système de punition en fonction de la gravité des cas est établi :

- Puniton à l'appréciation de l'enseignant.
- Un rappel à l'ordre ou une réprimande de la direction est envoyée aux parents ou communiquée par le journal de classe.
- Retenue pour faire un travail prescrit et constructif.
- Sur avis de la direction, renvoi de l'enfant pour une période déterminée après convocation des parents.
- Sur avis de la direction et du Pouvoir organisateur, en suivant le prescrit légal, renvoi définitif de l'enfant.

2. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens) la communauté éducative (les élèves, les parents, les professeurs, les autres membres de l'équipe éducative) aura à cœur de pratiquer :

- La Bonne Nouvelle de Jésus-Christ comme source d'inspiration.
- L'accueil mutuel dans un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- La lecture sans préjugé du monde d'aujourd'hui pour que chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- L'adhésion à des valeurs comme le respect des autres dans leur personne et leurs activités, la confiance, le sens du pardon, le don de soi, la solidarité responsable, l'intériorité et la créativité, la vérité et la justice.
- La concertation et de favoriser l'égalité des chances de réussite.

Si ces missions nous animent, notre école sera un lieu où chacun s'épanouira. C'est dans cet esprit que chacun adhèrera au Règlement d'Ordre Intérieur, base d'une vie harmonieuse au sein d'un groupe.

Les projets éducatifs et pédagogiques proposés par la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique sont la source de référence de l'enseignement développé dans notre école.

3. Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

(article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- Le projet d'établissement.
- Le règlement d'ordre intérieur.

Tous ces documents sont consultables sur internet à l'adresse www.sarty.be, ou, sur demande au secrétariat de l'école. Le règlement d'ordre intérieur est quant à lui distribué en version papier au moment de l'inscription.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, et le règlement d'ordre intérieur.
(cfr. Articles 76 et 79 du décret « mission » du 24 juillet 1997)

activités extérieures et seront confisqués. L'assurance de l'école ne couvre ni la perte, ni les dégâts occasionnés aux lunettes et aux vêtements.

- Les objets dangereux ou incitant à la violence (sous forme de jouets) sont interdits à l'école.
- Les animaux sont interdits dans la cour de récréation pour la sécurité des enfants.
- Pour le temps de midi et les sorties :
 - Pour sortir de l'école et rentrer dîner à la maison, la demande écrite des parents sera accordée par la direction.
 - Les enfants qui retournent seul à la maison, à pied ou à vélo, restent sous la responsabilité de l'école pour autant qu'il rentrent directement et par le chemin le plus court en respectant le code de la route. Pour l'école du Haut (rue Général de Gaulle) aucun enfant ne peut quitter seul l'école.
- En cas de différends, parents/enseignants, parents/parents, enfants/enfants, ... la politesse restera toujours de mise. Avant de faire intervenir la direction, il est préférable de rencontrer **l'enseignant de votre enfant. Au sein de l'école,** seuls la direction, les enseignants et les surveillants sont mandatés pour intervenir auprès des enfants.
- Les parents éviteront de parler trop longtemps avec le titulaire au moment des rangs. La prise d'un rendez-vous est sans doute préférable.
- Les enfants malades ne peuvent pas venir à l'école, ils doivent rester à la maison. Les enseignants, en aucun cas, ne donneront des médicaments aux enfants, même à la demande des parents.
- En cas d'éviction d'un enfant pour un problème de pédiculose (lentes et poux), l'enfant ne rentrera à l'école qu'avec un avis favorable de son médecin ou du centre de santé.
- Concernant aussi la sécurité de tous et des enfants en particulier, nous demandons à tous de respecter le code de la route (parking, vitesse, double file, ...)

Date et signature d'un (des) parent(s).

Règlement de vie à l'école pour les parents :

Dans l'objectif de nous aider dans notre tâche d'enseignant et d'éducateur, nous pensons utile et même indispensable de rappeler quelques règles de vie qui s'adressent plus particulièrement aux parents :

- Dans un esprit de respect des autres mais aussi de soi-même, il est rappelé qu'une tenue décente est exigée. Elle doit être en rapport avec les saisons mais toujours dans un esprit d'école et non de vacances. Les blouses et les tee-shirts trop courts sont interdits.
- Pour les garçons, la boucle d'oreille n'est pas souhaitée, mais tolérée de très petite taille. Nous rappelons la gravité de certains accidents dus à ce genre d'objet. Quant aux piercings, quels qu'ils soient, ils sont interdits dans l'enceinte de l'école et dans les activités que celle-ci organise.
- La présence des parents dans les couloirs pendant les heures de cours est interdite sauf autorisation de la direction ou de la personne responsable en son absence.
- Les parents veilleront au respect des horaires d'entrée et de sortie des classes. Tout retard devra être justifié à l'enseignant ou à la direction. La direction se réserve le droit de sanctionner des retards répétitifs.
- Il est interdit à toute personne de fumer dans l'enceinte de l'école. Pour une meilleure approche de la problématique des méfaits du tabac, nous demandons aux parents de ne pas fumer sur le trottoir en face de l'école.
- Il est impératif, pour la bonne marche du fonctionnement de l'école, de quitter la cour de récréation dès la rentrée des enfants et de se tenir éloigné des vitres des classes en attendant la sortie de ceux-ci.
- Nous vous conseillons vivement de marquer les vêtements des enfants. Les objets trouvés seront placés à un endroit connu des enfants.
- L'école décline toute responsabilité lors de la perte de bijoux ou autres objets de valeur. Les Gsm, appareils numériques, jeux électroniques sont interdits dans l'école ou durant les

MODALITE D'INSCRIPTION.

Les inscriptions sont demandées tout au long de l'année scolaire par les parents auprès de la direction et durant les vacances auprès du professeur ou de la personne de permanence.

L'inscription sera validée par la présence de l'élève le 01 septembre, la signature de la fiche officielle reçue le même jour et la fourniture d'une « composition de ménage » délivrée par l'administration communale.

La direction peut clôturer les inscriptions à certains niveaux de classe, avant le premier jour ouvrable du mois de septembre, pour manque de place.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

4. Les conséquences de l'inscription scolaire.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations (devoirs).

4.1. La présence à l'école.

4.1.1. Obligations pour l'élève.

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrites.

4.1.2. Obligations pour les parents.

Les parents veilleront à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Un contrôle régulier du journal de classe sera le signe de l'intérêt que portent les parents à la scolarité de leur enfant et aux convocations de l'établissement.

Par le fait de l'inscription, les parents s'engagent à ce que les enfants participent à tous les cours proposés dont la natation, l'éducation physique, la religion catholique (voir « Projet Educatif et Pédagogique du P.O.), le néerlandais ou l'anglais en 5^{ème} et 6^{ème} année, ainsi que tous les cours inscrits au programme de l'enseignement catholique.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (cfr. Article 100 du décret du 24 juillet 1997.)

De même, la fréquentation de la piscine est obligatoire en primaire sauf avis médical, et proposée en maternelle. En maternelle, les parents sont autorisés à accompagner leur enfant, en primaire, la présence des parents dans les vestiaires ou autour de la piscine n'est pas autorisée.

4.1.3. Participation aux classes de dépaysement et aux activités extérieures.

Les classes de dépaysement et de découverte et les activités extérieures s'inscrivent dans le cadre du Projet d'Etablissement. Elles ne peuvent donc se concevoir comme une simple parenthèse dans la vie d'une école : la préparation du départ, le séjour lui-même ainsi que l'exploitation pédagogique au retour sont des phases complémentaires dont les résultats doivent être investis dans une action à long terme.

Par le fait de l'inscription, les parents s'engagent donc à ce que leur enfant participe à ce type d'activité. (cfr. Circ. 1461 du 10 mai 2006.)

En principe, des classes de dépaysement sont organisées une fois tous les deux ans dans chaque cycle, les classes de neige se déroulant exclusivement en 6^{ème} année.

Les parents ne sont pas autorisés à accompagner les groupes aux activités extérieures.

aux autres, je m'efforce de les respecter et de les aimer. Je choisis l'esprit de solidarité, de travail et de joie.

- Pendant les récréations, les classes, les couloirs et les escaliers ne sont aucunement autorisés, je reste dans la cour.
- Quand un ballon ou autre objet m'échappe, je ne grimpe pas sur les murs ou sur les préaux. J'attends l'intervention d'un adulte.
- Pour la sécurité de tous, les jeux de ballons ne sont pas autorisés le matin. On ne joue qu'à l'endroit prévu pour et avec des ballons en mousse ou en plastique léger. Le ballon en cuir est interdit et sera confisqué. Les ballons de basket sont autorisés mais ne doivent être utilisés que pour ce sport et à l'endroit défini dans la cour de récréation.

Pour vivre agréablement dans le respect des choses.

- Je respecte le mobilier et le matériel mis à ma disposition dans tous les lieux de l'école.
- Je m'efforce à garder les cours, les classes, les couloirs et les escaliers propres en déposant les déchets dans les poubelles et en tenant compte du tri proposé.
- Je garde les toilettes propres, je n'y joue pas, je n'y reste pas inutilement et je ne gaspille ni le papier, ni le savon, ni l'eau.
- Si on me propose de participer à des services, je m'en acquitte sérieusement.
- Je ne viens pas à l'école avec des objets de valeur, des gsm, des jeux électroniques, des appareils numériques. En cas de perte ou de vol, l'école ne sera en rien responsable et les objets ne seront pas remplacés.
- Je respecte mes propres vêtements mais aussi ceux des autres, en cas de détérioration volontaire, le responsable devra s'acquitter du nettoyage, de la réparation ou du remplacement du vêtement endommagé.

Je ne peux quitter l'école sous aucun prétexte sans l'autorisation de la direction. A la fin de la journée, je prends le rang si on ne vient pas me chercher.

Date et signature de l'enfant.

En cas de non paiement, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de mettre en œuvre des procédures de recouvrement.

4.6. Constitution des classes.

L'attribution des titulaires et la répartition des élèves dans les classes sont du ressort de la direction en collaboration avec les titulaires selon des critères établis à l'avance (choix des langues, ...). Les premières priorités étant toujours le bien-être des enfants et la qualité de l'enseignement dans des classes équilibrées et non surchargées où chacun peut trouver sa place.

4.7. Sanction des études.

Actuellement, les études de deuxième primaire et les études de sixième primaire sont sanctionnées par un examen externe organisé par la Communauté Française de Belgique. L'élève qui obtient 50% dans les branches de langue maternelle, mathématique et éveil, reçoit son C.E.B. (Certificat d'Etude de Base). Ce certificat lui ouvre les portes des études secondaires.

5. La vie au quotidien.

Règlement de vie à l'école pour l'enfant :

Pour vivre agréablement ensemble dans le respect de tous :

- Je suis poli et j'accepte les remarques. Je m'explique sans protester, sans bouder et sans crier avec les personnes qui surveillent, enseignants ou autres adultes.
- Je respecte toutes les consignes qu'elles soient données ou affichées. Pas de bagarres, pas de disputes et pas de coups ; je choisis le dialogue pour régler mes différends.
- En cas de chute, d'accident ou de casse, je préviens immédiatement le surveillant.
- Je ne suis pas le seul enfant à l'école, je vis avec les autres, enfants et adultes, je vis en communauté. Je suis attentif

4.1.4. Internet et l'école.

Le site « www.sarty.be » se veut être la vitrine de l'école de sarty et le témoin des nombreuses activités vécues par les enfants. C'est la raison pour laquelle, sauf avis contraire par courrier et accusé de réception des parents, l'école s'autorise à diffuser des photos des enfants avec l'engagement de ne jamais trouver le portrait en gros plan de l'élève seul (toujours à plusieurs et en activité).

4.2. Les absences.

4.2.1. Obligations pour l'élève.

Toute absence sera justifiée par un mot des parents OU un certificat médical pour les absences de plus de trois jours remis au titulaire dès le retour ou au plus tard, le quatrième jour de maladie.

En cas d'absence lors d'une interrogation, le professeur décidera de la nécessité de la représenter.

Aucun élève ne peut quitter l'école (y compris le temps de midi) sans en avoir reçu l'autorisation du titulaire ou de la direction. Toute sortie anticipée (par exemple un rendez-vous à la clinique) doit être sollicitée par un écrit des parents et recevoir l'accord de la direction. Des rangs sont organisés : le matin, les enfants qui sont à la garderie sont accompagnés de l'école du haut vers l'école du bas dès 8 h.15. En fin de journée, à l'école du bas, un rang remonte pour l'étude et la garderie et un autre permet la traversée de la rue de Gaulle au niveau du carrefour du passage pour piéton. Sauf avis écrit des parents, ces rangs sont obligatoires pour les enfants prenant ces directions.

4.2.2. Obligations pour les parents.

Toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat doit être joint si l'absence dépasse trois jours)
- Le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4^{ème} degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour autres motifs sera considérée comme non justifiée et sera signalée à l'inspection.

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.).

Dans la mesure du possible, les parents préviendront l'établissement de l'absence de leur enfant dès le premier jour de celle-ci au 071/45.49.80 pour les élèves de l'école du Bas et au 071/46.22.26 pour les élèves de l'école du Haut.

Les dispenses pour les cours de natation et d'éducation physique ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical.

4.3. Les retards.

Les arrivées tardives seront consignées par le titulaire dans un registre à cet effet et communiquées aux parents. Les retards répétés empêchent la bonne marche des apprentissages de la classe. En cas de retards répétés, la direction contactera les parents. Suite à l'entretien, si ces retards se reproduisent, ils pourront être considérés comme absences non justifiées.

Si malgré toutes ces mises en garde, les enseignants et la direction ne voient pas une nette amélioration dans les absences ou les retards non justifiés, une interpellation sera faite auprès du service d'aide à la jeunesse.

Dans l'enseignement maternel, les parents doivent également s'efforcer de respecter les horaires de l'école afin d'assurer le bon fonctionnement de la classe. L'enseignement maternel n'est pas obligatoire mais le respect quant aux heures de début ou de fin de journée l'est ; En cas de retards trop fréquents, les parents pourraient se trouver devant une porte close et devoir se présenter au bureau de la direction.

4.4. Reconduction des inscriptions.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- Lorsque les parents font part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.
- Au cas où des parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.
- (Articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997.)

4.5. Frais.

L'inscription dans l'école est gratuite, mais le fait de s'inscrire entraîne que les parents s'engagent à supporter certains frais inhérents à la vie de l'école.

Liste non exhaustive :

- Frais de piscine en primaire et en maternelle.
- Frais liés à certaines activités pédagogiques dans le cadre de la classe. (transport, entrées, guides, ...)
- Frais d'abonnement à une revue scolaire.
- Frais de participation aux classes de découvertes, sportives, de mer et de neige quand celles-ci sont organisées (un ou plusieurs jours).
- ...

Ces différentes sommes seront réclamées par le Pouvoir Organisateur, la Direction ou les Titulaires à certaines périodes de l'année.